

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 octobre 2014**

Décision n° **B-2014-0357**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 20, chemin de Moly et appartenant aux époux Traverse -
Abrogation de la délibération du Conseil de communauté n° 87-3632C du 26 janvier 1987

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Claire Le Franc

Compte-rendu affiché le : mardi 14 octobre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Claisse), Le Faou (pouvoir à M. Abadie), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Colin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Laurent (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Vincent (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 13 octobre 2014**Décision n° B-2014-0357**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 20, chemin de Moly et appartenant aux époux Traverse - Abrogation de la délibération du Conseil de communauté n° 87-3632C du 26 janvier 1987**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 septembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2011-2386 du 6 juin 2011, le Bureau a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet d'aménagement du chemin de Moly sur les Communes de Saint Genis Laval et d'Oullins.

Dans le cadre du projet d'aménagement du Chemin de Moly et de la création de bassins de rétention en vue de traiter les eaux de ruissellement, la Communauté urbaine de Lyon a, par délibération n° 2012-2964 du Conseil du 21 mai 2012 réaffirmé l'objet du projet d'aménagement du chemin de Moly sur les Communes de Saint Genis Laval et d'Oullins, confirmé l'intérêt général de cette opération, et pris acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur la déclaration d'utilité publique, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) sur la Commune de Saint Genis Laval et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Par arrêté n° 2012-279-0002 du 5 octobre 2012, monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les acquisitions de terrain et les travaux à entreprendre par la Communauté urbaine de Lyon pour la réalisation du projet de requalification du chemin de Moly et la création de bassins de rétention par la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée AI 37 d'une superficie de 17 mètres carrés, située 20, chemin de Moly à Saint Genis Laval, inscrite au PLU en emplacement réservé (ER) numéro 30, appartenant aux époux Traverse, qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie communautaire.

Par délibération n° 87-3632C du 26 janvier 1987, le Conseil de communauté avait approuvé l'acquisition de cette parcelle libre de toute location et occupation, à titre purement gratuit, la réitération par acte n'ayant jamais été faite.

Or, dans le cadre de cette déclaration d'utilité publique (DUP), un nouveau compromis a été signé. Les époux Traverse céderaient ledit terrain libre de toute location ou occupation au prix de 680 € au titre de la valeur vénale du bien, auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 136 €, soit un montant total de 816 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la délibération n° 87-3632C du Conseil du 26 janvier 1987.

2° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 816 € (indemnité de remploi comprise), d'une parcelle de terrain nu cadastrée AI 37 d'une superficie de 17 mètres carrés, située 20, chemin de Moly à Saint Genis Laval, inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 30, et appartenant aux époux Traverse, dans le cadre de l'aménagement dudit chemin sur les Communes de Saint Genis Laval et d'Oullins.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O2088, le 8 octobre 2012 pour la somme de 4 600 000 € en dépenses.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 816 € au titre de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 octobre 2014.